

Accord de la CTOI – Article X

Rapport de mise en œuvre pour l'année 2023 (CdA21)

Date limite de soumission: **14/3/2024**

NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 5 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées **en texte bleu**.
- Un tiret rouge ("-") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Les sections **en gris clair** concernent les exigences qui ne s'appliquent pas à votre CPC.

CPC déclarante: Chine

Date de soumission: 13 mars 2024 - 20:01

Vous pouvez consulter votre précédent rapport de mise en œuvre en [cliquant ici](#).

Remarques :

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre doivent être dans le format suivant =>jj/mm/aaaa
- Toutes les lois, règlements et instructions administratives en vigueur doivent être chargées dans l'exigence 1.5 nommée "Transposition des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans la législation nationale"

SECTION A – OBLIGATION JURIDIQUE

Alinéas X & XI.2 de l'accord de la CTOI - Obligation juridique – Incorporation des MCGs de la CTOI dans la législation nationale

Transposition des MCG de la CTOI dans la législation nationale

Obligation de déclaration CR N°1.5, IR

Obligation juridique: Fournir des informations sur l'état de la transposition de toutes les obligations/exigences de déclaration des MCG.

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation contraignante de transposer les résolutions de la CTOI dans la législation nationale :

OUI - Chine a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation contraignante: transpose les Résolutions de la CTOI

a. Système ou des procédures permettant de mettre en œuvre cette transposition de CMM :

Transposition des MCG de la CTOI par le bureau juridique d'une autre administration/institution/agence gouvernementale •

Transposition des MCG de la CTOI dans la loi nationale • Transposition des MCG de la CTOI dans la réglementation nationale

I. Strict respect des mesures et poursuite du renforcement des travaux en matière de conformité internationale dans les pêches de thons
Les Commissions ont établi des mesure de conservation et de gestion concernant l'immatriculation des navires de pêche, les carnets de pêche, les quotas de pêche, les limitations des zones de pêche et des engins de pêche, la taille minimum des captures, le suivi des positions des navires de pêche, le transbordement et l'affectation d'observateurs, l'arraisonnement et l'inspection en haute mer, le programme de documentation des captures (CDS), la protection des espèces de prises accessoires, la protection de l'environnement marin, l'affrètement des navires de pêche et l'accès temporaire, le marquage des navires de pêche et continuent à réviser et à mettre à jour ces mesures. Ce Ministère a formulé des dispositions pertinentes pour mettre en œuvre ces mesures (se reporter à l'annexe pour consulter les points essentiels applicables). Toutes les entreprises de production de thons et leurs navires de pêche sont tenus de se conformer aux mesures réglementaires ci-dessus, de réglementer strictement les activités de pêche et de soumettre de façon exacte et en temps opportun les données pertinentes. Toute infraction peut constituer une non-conformité et les infractions graves peuvent être ajoutées à la liste des navires de pêche illicites, non déclarés et non réglementés (INN). Le Ministère mènera des enquêtes sérieuses et traitera toute infraction conformément à la loi.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante - non transposition des MCG :

OUI - Système/procédures de mise en œuvre de cette mesure contraignante sont spécifiés/décrits dans la section ci-dessous
Article 42 Si un membre du personnel des départements administratifs des pêches du gouvernement, à tous les niveaux, ne s'acquitte pas de ses obligations statutaires, néglige ses devoirs ou commet tout acte de favoritisme ou de mauvaises pratiques, qui ne constitue pas un délit, fera l'objet de sanctions administratives de la part de l'unité qui l'emploie ou par un organe compétent supérieur.

c. Mesures prise en cas de non-respect de cette obligation de contraignante - non transposition d'une MCG :

OUI - Les actions sont décrits ci-dessous

Article 42 Si un membre du personnel des départements administratifs des pêches du gouvernement, à tous les niveaux, ne s'acquitte pas de ses obligations statutaires, néglige ses devoirs ou commet tout acte de favoritisme ou de mauvaises pratiques, qui ne constitue pas un délit, fera l'objet de sanctions administratives de la part de l'unité qui l'emploie ou par un organe compétent supérieur.

2. Toutes les obligations des Mesures de conservation et de gestion (MCG) de la CTOI sont incorporées dans la législation nationale :

- -
- -
- -
-

OUI – Toutes les Résolutions sont entièrement intégrées dans la législation de Chine –

Si NON, précisez quelles résolutions n'ont pas encore été transposées dans la législation de Chine :

-

Joindre la législation nationale

SECTION B – Actions prises au cours de l’année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/01

1. Décrire les actions prises au cours de l’année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "Résolution 23/01 sur la gestion des Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA)"

Plan de gestion des DCPA 2023

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPD:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Chine a AUCUNE pêche DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

a. Système ou des procédures permettant de suivre l’application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

2. Plan de gestion des DCPD soumis pour les années suivantes :

3. Déclaration/Mise a jour du plan de gestion des DCPD 2024:

Plan de gestion des DCPA:

4. Le plan de gestion des DCPD 2024 est préparé selon les Directives (Annexe I ou II):

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/03

1. Décrire les actions prises au cours de l’année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27) :

Chine a intégré la MCG 23/03 dans la législation nationale ?

NON - Dans le contexte actuel de Chine , la MCG 23/03 est et ne sera pas applicable.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/04

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27) :

La notification est publiée et l'article y afférent inclus.

Chine a intégré la MCG 23/04 dans la législation nationale ?

OUI - La MCG 23/04 a force de loi dans la législation nationale.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/05

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27) :

La notification incluant l'article y afférent a été publiée.

Chine a intégré la MCG 23/05 dans la législation nationale ?

OUI - La MCG 23/05 a force de loi dans la législation nationale.

Transbordements en mer - Rapports des CPC participant au PRO

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des Grands Palangriers Thoniers (LSTLVs), d'une longueur hors tout de 24 mètres et plus, avec les obligations du programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer:

OUI - Chine a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Obligations de transbordement en mer des LSTLV du pavillon suivies et contrôlées par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre • Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales incluent la vérification de l'obligation de transbordement en mer des LSTLV du pavillon • Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, EMS • Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité avec l'obligation de transbordement en mer des LSTLV du pavillon • Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre et le SCS de l'obligation de transbordement en mer des LSTLV du pavillon • Régime contrôle & d'application par les navires inclut exigences obligatoires concernant la vérification de l'obligation de transbordement en mer des LSTLV du pavillon • Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections au port pour la vérification de l'obligation de transbordement en mer des LSTLV du pavillon • Implémenté conformément aux Directives volontaires FAO pour le transbordement afin d'exercer efficacement la juridiction et le contrôle sur les navires battant mon pavillon • Stratégie, politique, plan de SCS mis en œuvre par les agences d'exécution incluent la vérification de l'obligation de transbordement en mer des LSTLV du pavillon • Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligation de la CTOI l'obligation de transbordement en mer des LSTLV du pavillon • Implémenté conformément aux Directives volontaires FAO pour la performance de l'État du pavillon afin d'exercer efficacement la juridiction et le contrôle sur les navires battant mon pavillon • Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs • Système pour planifier/financer/entreprendre des opérations SCS qui maximisent la conformité des navires avec l'obligation de transbordement en mer des LSTLV du pavillon • Système / procédure garantissent que les personnes sous juridiction de Chine, les propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs, appliquent les obligations CTOI et l'obligation de transbordement en mer des LSTLV du pavillon • Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS incluent la vérification de l'obligation de transbordement en mer des LSTLV du pavillon • Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéfici-aires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de Chine • Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS incluent la vérification de l'obligation de transbordement en mer des LSTLV du pavillon • Échange des informations et coordonne les activités entre les organismes nationaux chargés de l'application de la loi concernant la vérification de l'obligation de transbordement en mer des LSTLV du pavillon

1. Immatriculation des navires de pêche

Les Commission demandent que tous les navires de pêche opérant dans les zones de conservation respectives soient enregistrés auprès des Secrétariats des Commissions par l'intermédiaire de l'autorité de l'état du pavillon ou de son agence habilitée.

Les navires de pêche qui ne sont pas enregistrés auprès des Secrétariats des Commissions ne pourront pas pêcher dans les zones de conservation et toute modification des données et des informations des navires devra également être enregistrée auprès des Secrétariats des Commissions en temps opportun. Sur la base des mesures ci-dessus, les entreprises dont les navires de pêche pêchent des thons et ont obtenu un permis de pêche en haute mer auprès de ce Ministère doivent enregistrer leurs navires de pêche par l'intermédiaire de l'Association des pêches en haute mer de la Chine (COFA), l'organisation autorisée par ce Ministère, conformément aux exigences des Commissions, et les opérations de pêche ne peuvent commencer qu'après l'enregistrement. Toute modification des informations enregistrées doit être notifiée en temps opportun pour changement. La COFA enregistrera les navires concernés auprès des Commissions sans délai, dans le strict respect des conditions d'opérations décrites dans le permis de pêche en haute mer et des exigences des Commissions.

II. Carnets de pêche

Les entreprises chinoises de thons doivent s'assurer que leurs navires de pêche remplissent sérieusement le carnet de pêche de thons (en enregistrant fidèlement, entre autres, la capture accidentelle d'espèces de requins non-retenues, d'oiseaux de mer, de tortues marines, de mammifères marins et les cas de remise à l'eau indemne), conformément aux exigences de la Notification du Bureau général du Ministère de l'agriculture sur la réglementation des carnets de pêche de thons [Nongbanyu (2008No. 44)], et transmettre le carnet de pêche de chaque navire pour l'année précédente au Centre des données des pêches en eaux lointaines de la Chine (Marine Science College, Shanghai Ocean University) avant le 31 mars de chaque année. En attendant, les entreprises de thon doivent déclarer fidèlement la capture par espèce tous les mois à la COFA (déclaration hebdomadaire pour les captures de thon rouge de l'Atlantique).

1 Désigne le document en lien avec les pêches délivré par le Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales.

VII Transbordements et affectation des observateurs

1. Les produits pêchés par les sennieurs et les thons rouges de l'Atlantique capturés par des palangriers ne pourront pas être transbordés en mer. Les produits ci-dessus ne peuvent être débarqués ou transbordés que dans les ports désignés, déclarés par les états concernées et enregistrés par les Commissions.

2. Depuis le 1er janvier 2019, il est interdit à tous les navires de pêche de thons de transborder leurs produits dans la zone de pêche haute orientale (entourant les Zones Économiques Exclusives des îles Cook, de la polynésie française et de Kiribati) de l'océan Pacifique central et occidental.

3. À l'exception de la réglementation ci-dessus, les autres navires de pêche pêchant les thons peuvent transborder leurs produits en mer, mais uniquement sur les navires transporteurs enregistrés auprès de la Commission de l'océan respectif et ayant un observateur régional à bord. Ils devront en faire rapport à la COFA avant la réalisation de chaque transbordement.

4. Tous les navires de pêche de thons sont tenus d'accepter un observateur national détaché par ce Ministère, conformément aux exigences des Commissions, et un observateur régional affecté par les Commissions en vertu des mesures applicables, de suivre strictement les exigences du Règlement de mise en œuvre sur la gestion nationale des observateurs dans les pêches en eaux lointaines [Nongbanyu (2016) No. 72], de fournir aux observateurs des moyens de subsistance et un espace de travail équivalents à ceux de l'équipage officiel. Il est interdit d'entraver, d'intimider, de porter atteinte, d'influencer, de soudoyer ou de tenter de soudoyer un observateur dans l'exercice de ses fonctions. Si un observateur est présumé tombé par-dessus bord ou en cas d'autres accidents, les navires de pêche concernés cesseront immédiatement toutes les opérations de pêche, lanceront les opérations de recherche et de sauvetage et informeront ce Ministère et la COFA de la situation.

b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement • Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement • Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement • Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions, liés aux obligations de transbordement en mer des LSTLV du pavillon • Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides, liés aux obligations de transbordement en mer des LSTLV du pavillon • Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de suivi, liés aux obligations de transbordement en mer des LSTLV du pavillon • Situations inhabituelles, risques/dangers inattendus & incidents de conformité potentiels/réels sont identifiés par le système national SCS, liés aux obligations de transbordement en mer des LSTLV du pavillon • Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles, liés aux obligations de transbordement en mer des LSTLV du pavillon • Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN, liés aux obligations de transbordement en mer des LSTLV du pavillon • Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme liés aux obligations de transbordement en mer des LSTLV du pavillon et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche • Mise à jour des registres de conformité et d'infractions, liés aux obligations de transbordement en mer des LSTLV du pavillon • Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations, liés aux obligations de transbordement en mer des LSTLV du pavillon • Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves, liés aux obligations de transbordement en mer des LSTLV du pavillon • Système de sanctions proportionnées à la gravité de la violation et d'une sévérité suffisante pour assurer efficacement le respect des obligations et décourager les violations, et priver les contrevenants des avantages découlant de leurs activités illégales, liés aux obligations de transbordement en mer des LSTLV du pavillon

I. Immatriculation des navires de pêche

Les Commission demandent que tous les navires de pêche opérant dans les zones de conservation respectives soient enregistrés auprès des Secrétariats des Commissions par l'intermédiaire de l'autorité de l'état du pavillon ou de son agence habilitée. Les navires de pêche qui ne sont pas enregistrés auprès des Secrétariats des Commissions ne pourront pas pêcher dans les zones de conservation et toute modification des données et des informations des navires devra également être enregistrée auprès des Secrétariats des Commissions en temps opportun. Sur la base des mesures ci-dessus, les entreprises dont les navires de pêche pêchent des thons et ont obtenu un permis de pêche en haute mer auprès de ce Ministère doivent enregistrer leurs navires de pêche par l'intermédiaire de l'Association des pêches en haute mer de la Chine (COFA), l'organisation autorisée par ce Ministère, conformément aux exigences des Commissions, et les opérations de pêche ne peuvent commencer qu'après l'enregistrement. Toute modification des informations enregistrées doit être notifiée en temps opportun pour changement.

La COFA enregistrera les navires concernés auprès des Commissions sans délai, dans le strict respect des conditions d'opérations décrites dans le permis de pêche en haute mer et des exigences des Commissions.

II. Carnets de pêche

Les entreprises chinoises de thons doivent s'assurer que leurs navires de pêche remplissent sérieusement le carnet de pêche de thons (en enregistrant fidèlement, entre autres, la capture accidentelle d'espèces de requins non-retenues, d'oiseaux de mer, de tortues marines, de mammifères marins et les cas de remise à l'eau indemne), conformément aux exigences de la Notification du Bureau général du Ministère de l'agriculture sur la réglementation des carnets de pêche de thons [Nongbanyu (2008No. 44)], et transmettre le carnet de pêche de chaque navire pour l'année précédente au Centre des données des pêches en eaux lointaines de la Chine (Marine Science College, Shanghai Ocean University) avant le 31 mars de chaque année. En attendant, les entreprises de thon doivent déclarer fidèlement la capture par espèce tous les mois à la COFA (déclaration hebdomadaire pour les captures de thon rouge de l'Atlantique).

1 Désigne le document en lien avec les pêches délivré par le Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales.

VII Transbordements et affectation des observateurs

1. Les produits pêchés par les senneurs et les thons rouges de l'Atlantique capturés par des palangriers ne pourront pas être transbordés en mer. Les produits ci-dessus ne peuvent être débarqués ou transbordés que dans les ports désignés, déclarés par les états concernées et enregistrés par les Commissions.

2. Depuis le 1er janvier 2019, il est interdit à tous les navires de pêche de thons de transborder leurs produits dans la zone de pêche haute orientale (entourant les Zones Économiques Exclusives des îles Cook, de la polynésie française et de Kiribati) de l'océan Pacifique central et occidental.

3. À l'exception de la réglementation ci-dessus, les autres navires de pêche pêchant les thons peuvent transborder leurs produits en mer, mais uniquement sur les navires transporteurs enregistrés auprès de la Commission de l'océan respectif et ayant un observateur régional à bord. Ils devront en faire rapport à la COFA avant la réalisation de chaque transbordement.

4. Tous les navires de pêche de thons sont tenus d'accepter un observateur national détaché par ce Ministère, conformément aux exigences des Commissions, et un observateur régional affecté par les Commissions en vertu des mesures applicables, de suivre strictement les exigences du Règlement de mise en œuvre sur la gestion nationale des observateurs dans les pêches en eaux lointaines [Nongbanyu (2016) No. 72], de fournir aux observateurs des moyens de subsistance et un espace de travail équivalents à ceux de l'équipage officiel. Il est interdit d'entraver, d'intimider, de porter atteinte, d'influencer, de soudoyer ou de tenter de soudoyer un observateur dans l'exercice de ses fonctions. Si un observateur est présumé tombé par-dessus bord ou en cas d'autres accidents, les navires de pêche concernés cesseront immédiatement toutes les opérations de pêche, lanceront les opérations de recherche et de sauvetage et informeront ce Ministère et la COFA de la situation.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

Suspend/annule/révoque licence/ATF • Confiscation, au profit du Gouvernement, du navire, engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction • Confiscation, au profit du Gouvernement, de tout poisson capturé/à bord • Actions punitives juridiques - Amende imposée par le tribunal sur le bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant • Actions punitives administratives - Amende imposées par l'administration au bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant • Sanctions accessoires, en plus de l'amende, prises par les agences gouvernementales sur le bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant • Actions punitives juridiques - Amende imposée par le tribunal sur le capitaine de pêche et/ou le capitaine • Actions punitives administratives - Amende imposée par l'administration au capitaine de pêche et/ou au capitaine • Sanctions accessoires, en plus de l'amende, prises par les agences gouvernementales sur le capitaine de pêche et/ou le capitaine • Interdire au capitaine du navire d'exploiter/de monter à bord navire dans les eaux nationales pendant une période déterminée • Actions punitives juridiques - Amende imposée par le tribunal à l'encontre de toute personne impliquée dans l'infraction, y compris les membres d'équipage • Actions punitives administratives - Amende imposée par l'administration à l'encontre de toute personne impliquée dans l'infraction, y compris les membres d'équipage • Sanctions accessoires, en plus de l'amende, prises par les agences gouvernementales à l'encontre de toute personne impliquée dans l'infraction, y compris les membres d'équipage

I. Immatriculation des navires de pêche

Les Commission demandent que tous les navires de pêche opérant dans les zones de conservation respectives soient enregistrés auprès des Secrétariats des Commissions par l'intermédiaire de l'autorité de l'état du pavillon ou de son agence habilitée. Les navires de pêche qui ne sont pas enregistrés auprès des Secrétariats des Commissions ne pourront pas pêcher dans les zones de conservation et toute modification des données et des informations des navires devra également être enregistrée auprès des Secrétariats des Commissions en temps opportun. Sur la base des mesures ci-dessus, les entreprises dont les navires de pêche pêchent des thons et ont obtenu un permis de pêche en haute mer auprès de ce Ministère doivent enregistrer leurs navires de pêche par l'intermédiaire de l'Association des pêches en haute mer de la Chine (COFA), l'organisation autorisée par ce Ministère, conformément aux exigences des Commissions, et les opérations de pêche ne peuvent commencer qu'après l'enregistrement. Toute modification des informations enregistrées doit être notifiée en temps opportun pour changement. La COFA enregistrera les navires concernés auprès des Commissions sans délai, dans le strict respect des conditions d'opérations décrites dans le permis de pêche en haute mer et des exigences des Commissions

II. Carnets de pêche

Les entreprises chinoises de thons doivent s'assurer que leurs navires de pêche remplissent sérieusement le carnet de pêche de thons (en enregistrant fidèlement, entre autres, la capture accidentelle d'espèces de requins non-retenues, d'oiseaux de mer, de tortues marines, de mammifères marins et les cas de remise à l'eau indemne), conformément aux exigences de la Notification du Bureau général du Ministère de l'agriculture sur la réglementation des carnets de pêche de thons [Nongbanyu (2008No. 44)], et transmettre le carnet de pêche de chaque navire pour l'année précédente au Centre des données des pêches en eaux lointaines de la Chine (Marine Science College, Shanghai Ocean University) avant le 31 mars de chaque année. En attendant, les entreprises de thon doivent déclarer fidèlement la capture par espèce tous les mois à la COFA (déclaration hebdomadaire pour les captures de thon rouge de l'Atlantique).

1 Désigne le document en lien avec les pêches délivré par le Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales.

VII Transbordements et affectation des observateurs

1. Les produits pêchés par les senneurs et les thons rouges de l'Atlantique capturés par des palangriers ne pourront pas être transbordés en mer. Les produits ci-dessus ne peuvent être débarqués ou transbordés que dans les ports désignés, déclarés par les états concernées et enregistrés par les Commissions.

2. Depuis le 1er janvier 2019, il est interdit à tous les navires de pêche de thons de transborder leurs produits dans la zone de pêche hautière orientale (entourant les Zones Économiques Exclusives des îles Cook, de la polynésie française et de Kiribati) de l'océan Pacifique central et occidental.

3. À l'exception de la réglementation ci-dessus, les autres navires de pêche pêchant les thons peuvent transborder leurs produits en mer, mais uniquement sur les navires transporteurs enregistrés auprès de la Commission de l'océan respectif et ayant un observateur régional à bord. Ils devront en faire rapport à la COFA avant la réalisation de chaque transbordement.

4. Tous les navires de pêche de thons sont tenus d'accepter un observateur national détaché par ce Ministère, conformément aux exigences des Commissions, et un observateur régional affecté par les Commissions en vertu des mesures applicables, de suivre strictement les exigences du Règlement de mise en œuvre sur la gestion nationale des observateurs dans les pêches en eaux lointaines [Nongbanyu (2016) No. 72], de fournir aux observateurs des moyens de subsistance et un espace de travail équivalents à ceux de l'équipage officiel. Il est interdit d'entraver, d'intimider, de porter atteinte, d'influencer, de soudoyer ou de tenter de soudoyer un observateur dans l'exercice de ses fonctions. Si un observateur est présumé tombé par-dessus bord ou en cas d'autres accidents, les navires de pêche concernés cesseront immédiatement toutes les opérations de pêche, lanceront les opérations de recherche et de sauvetage et informeront ce Ministère et la COFA de la situation.

2. J'ai participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2022:

OUI - Je participe au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer

3. Le rapport sur la liste des LSTLV et les quantités transbordées en 2022, ainsi que le rapport sur l'évaluation des rapports des observateurs en 2022, sont communiqués au Secrétariat de la CTOI:

--- YES - Complet - Les deux rapports sont fournis

4. Si OUI, fournir information sur:

Nombre de LSTLVs qui ont transbordés en mer en 2022: 72

Quantités transbordées en mer (kg en 2022: 13569411

Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers

1. POUR TOUTES LES CPC:

1.1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des navires thoniers (LSTVs) avec les obligations du programme régional d'observateurs de la CTOI - transbordements dans ports étrangers:

OUI - Chine a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Obligations de transbordement au port des LSTV du pavillon suivies et contrôlées par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police avec des procédures institutionnelles mises en œuvre • Obligations de transbordement au port des LSTV du pavillon suivies et contrôlées par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

! Strict respect des mesures et poursuite du renforcement des travaux en matière de conformité internationale dans les pêches de thons.

Les Commissions ont établi des mesure de conservation et de gestion concernant l'immatriculation des navires de pêche, les carnets de pêche, les quotas de pêche, les limitations des zones de pêche et des engins de pêche, la taille minimum des captures, le suivi des positions des navires de pêche, le transbordement et l'affectation d'observateurs, l'arraisonnement et l'inspection en haute mer, le programme de documentation des captures (CDS), la protection des espèces de prises accessoires, la protection de l'environnement marin, l'affrètement des navires de pêche et l'accès temporaire, le marquage des navires de pêche et continuent à réviser et à mettre à jour ces mesures. Ce Ministère a formulé des dispositions pertinentes pour mettre en œuvre ces mesures (se reporter à l'annexe pour consulter les points essentiels applicables). Toutes les entreprises de production de thons et leurs navires de pêche sont tenus de se conformer aux mesures réglementaires ci-dessus, de réglementer strictement les activités de pêche et de soumettre de façon exacte et en temps opportun les données pertinentes. Toute infraction peut constituer une non-conformité et les infractions graves peuvent être ajoutées à la liste des navires de pêche illicites, non déclarés et non réglementés (INN). Le Ministère mènera des enquêtes sérieuses et traitera toute infraction conformément à la loi.

b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:

Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement • Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement • Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions, liés aux Obligations de transbordement au port des LSTV –

Article 39 Toute entreprise, navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(g) omettre de déclarer la situation et de fournir les informations requises, ou déclarer et fournir intentionnellement de fausses informations sur la situation, ou omettre de remplir le carnet de pêche comme requis

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

Suspend/annule/révoque licence/ATF • Confiscation, au profit du Gouvernement, du navire, engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction • Confiscation, au profit du Gouvernement, de tout poisson capturé/à bord • Actions punitives juridiques - Amende imposée par le tribunal sur le bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant • Actions punitives administratives - Amende imposées par l'administration au bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant • Sanctions accessoires, en plus de l'amende, prises par les agences gouvernementales sur le bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant • Actions punitives juridiques - Amende imposée par le tribunal sur le capitaine de pêche et/ou le capitaine • Actions punitives administratives - Amende imposée par l'administration au capitaine de pêche et/ou au capitaine • Sanctions accessoires, en plus de l'amende, prises par les agences gouvernementales sur le capitaine de pêche et/ou le capitaine • Interdire au capitaine du navire d'exploiter/de monter à bord navire dans les eaux nationales pendant une période déterminée

Article 40 Toute entreprise dont la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines obtenue auprès du Ministère de l'agriculture et du développement rural a été suspendue pourra reprendre sa certification d'entreprise de pêche en eaux lointaines et le projet de pêche en eaux lointaines de ses navires de pêche si elle a passé et réussi l'examen du département compétent de l'administration des pêches du gouvernement provincial et du Ministère de l'agriculture et du développement rural après rectification. Si l'entreprise ne réussit pas l'examen après rectification dans un délai d'un an, elle ne pourra plus prétendre à la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines du Ministère de l'agriculture et du développement rural.

1. 2. Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers en 2023:

OUI - LSTVs du pavillon ont transbordé dans des ports étrangers en 2023

1.3. Le rapport sur la liste des LSTV et les quantités transbordées dans les ports étrangers en 2023, fourni au Secrétariat de la CTOI:

-- YES - Complet

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

-

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

-

2. POUR LES MALDIVES UNIQUEMENT:

2.1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des canneurs et navires collecteurs nationaux avec les obligations du programme régional d'observateurs de la CTOI - transbordements au port for Maldives:

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

-

b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:

-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

-

2.2. Les canneurs et navires collecteurs nationaux ont transbordés en 2023:

2.3. Les rapports sur la liste des navires de pêche à la canne et des navires collecteurs et les quantités transbordées en 2023 communiqués au secrétariat de la CTOI:

-- --

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/06

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27):

Les navires sont tenus de déclarer les interactions avec les cétacés et les prises accessoires de cétacés.

Chine a intégré la MCG 23/06 dans la législation nationale?

OUI - La MCG 23/06 a force de loi dans la législation nationale.

Rapport sur les cas de cétacés encerclés ou enchevêtrés en 2023

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante (Rapport sur les cas de Cétacés encerclés):

OUI - Chine a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

Article 39 Toute entreprise, navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(g) omettre de déclarer la situation et de fournir les informations requises, ou déclarer et fournir intentionnellement de fausses informations sur la situation, ou omettre de remplir le carnet de pêche comme requis.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

Article 39 Toute entreprise, navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(g) omettre de déclarer la situation et de fournir les informations requises, ou déclarer et fournir intentionnellement de fausses informations sur la situation, ou omettre de remplir le carnet de pêche comme requis.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les actions sont décrits ci-dessous

Article 40 Toute entreprise dont la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines obtenue auprès du Ministère de l'agriculture et du développement rural a été suspendue pourra reprendre sa certification d'entreprise de pêche en eaux lointaines et le projet de pêche en eaux lointaines de ses navires de pêche si elle a passé et réussi l'examen du département compétent de l'administration des pêches du gouvernement provincial et du Ministère de l'agriculture et du développement rural après rectification. Si l'entreprise ne réussit pas l'examen après rectification dans un délai d'un an, elle ne pourra plus prétendre à la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines du Ministère de l'agriculture et du développement rural.

INSTANCES POUR LES 3 CATÉGORIES DE NAVIRE

2. Des cétacés ont été encerclés par des senneurs comme rapportées par les navires de Chine en 2023:

a. Senneurs:

NON - Rapport NUL - Aucun cas d'encerclement de cétacés capturés par la senne coulissante signalé par les senneurs battant pavillon de Chine en 2023

b. Instances déclarées par senneur:

Pour pêche à la senne coulissante, déclarer le nombre total de cas en 2023:

0

Espèces de cétacés encerclés:

Aucun

c. Non applicable:

—

3. Des cétacés ont été enchevêtrés par des fileyeurs comme rapportées par les navires nationaux en 2023:

a. Navires fileyeurs:

NON - Rapport NUL - Aucun cas d'enchevêtrement de cétacés capturés par filet maillant signalé par les fileyeurs battant pavillon de Chine en 2023

b. Instance de déclaration par fileyeurs

Pour la pêche au filet maillant, déclarer le nombre total de cas en 2023:

0

Espèces de cétacés enchevêtrés:

Aucun

c. Non applicable:

—

4. Des cétacés ont été enchevêtrés dans un dispositif de concentration de poissons, DCPD/DCPA, comme rapportées par les navires nationaux en 2023:

a. Navire pêchant sur DCPD ou DCPA:

NON - Rapport NUL - Aucun cas d'enchevêtrement de cétacés capturés dans des dispositif de concentration de poissons signalé par les navires de pêche du pavillon Chine en 2023

b. Instance de déclaration par navire pêchant sur DCPD

Pour les DCPD, déclarer le nombre total de cas en 2023:

0

Espèces de cétacés enchevêtrés:

Aucun

c. Instance de déclaration par navire pêchant sur DCPA

Pour les DCPA, déclarer le nombre total de cas en 2023:

0

Espèces de cétacés enchevêtrés:

Aucun

d. Non applicable:

–

5. Déclarations de cas:

Rapport Nul - Aucun encerclement / enchevêtrement signalé par les navires de pêche de pavillon Chine : senneurs, fileyeurs, pêchant sur DCP, en 2023

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

–

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/07

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27^{ème} session (S27):

La notification incluant l'article y afférent a été publiée.

Chine a intégré la MCG 23/07 dans la législation nationale?

OUI - La MCG 23/07 a force de loi dans la législation nationale.

Les palangriers doivent appliquer des mesures d'atténuation au sud de 25°S

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de L'obligation, pour tous les palangriers de Chine, d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation :

OUI - Chine a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire ne sont pas énumérés ci-dessous, nous les précisons/décrivons dans la section ci-dessous • Obligation palangrier utilise mesures d'atténuation oiseaux de mer, suivie et contrôlée par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre • Obligation palangrier utilise mesures d'atténuation oiseaux de mer, suivie et contrôlée par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre • Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en oeuvre par des agences gouvernementales incluent la vérification de l'Obligation palangrier utilise mesures d'atténuation oiseaux de mer • Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité avec l'Obligation palangrier utilise mesures d'atténuation oiseaux de mer • Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre et le SCS de l'Obligation palangrier utilise mesures d'atténuation oiseaux de mer

2. Oiseaux de mer

Les navires opérant dans la zone au sud de 25°S utiliseront au moins deux mesures d'atténuation : lignes tori, filage de nuit et lestage des lignes. Les navires de pêche opérant dans la zone au sud de 25°S pourront utiliser des dispositifs de protection des hameçons pour remplacer les trois mesures ci-dessus.

b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement • Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement • Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions, liés à l'Obligation palangrier utilise mesures d'atténuation oiseaux de mer • Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides, liés à l'Obligation palangrier utilise mesures d'atténuation oiseaux de mer • Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de suivi, liés à l'Obligation palangrier utilise mesures d'atténuation oiseaux de mer

Article 39 Toute entreprise, navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(iv) pêcher avec des engins de pêche et des méthodes de pêche interdits par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces de poissons dont la pêche est interdite par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces aquatiques de la faune sauvage ou d'autres organismes marins précieux et menacés d'extinction.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

Confiscation, au profit du Gouvernement, du navire, engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction • Confiscation, au profit du Gouvernement, de tout poisson capturé/à bord • Actions punitives juridiques - Amende imposée par le tribunal sur le bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant • Actions punitives administratives - Amende imposées par l'administration au bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant • Sanctions accessoires, en plus de l'amende, prises par les agences gouvernementales sur le bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant • Actions punitives juridiques - Amende imposée par le tribunal sur le capitaine de pêche et/ou le capitaine • Actions punitives administratives - Amende imposée par l'administration au capitaine de pêche et/ou au capitaine • Sanctions accessoires, en plus de l'amende, prises par les agences gouvernementales sur le capitaine de pêche et/ou le capitaine • Interdire au capitaine du navire d'exploiter/de monter à bord navire dans les eaux nationales pendant une période déterminée

Article 40 Toute entreprise dont la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines obtenue auprès du Ministère de l'agriculture et du développement rural a été suspendue pourra reprendre sa certification d'entreprise de pêche en eaux lointaines et le projet de pêche en eaux lointaines de ses navires de pêche si elle a passé et réussi l'examen du département compétent de l'administration des pêches du gouvernement provincial et du Ministère de l'agriculture et du développement rural après rectification. Si l'entreprise ne réussit pas l'examen après rectification dans un délai d'un an, elle ne pourra plus prétendre à la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines du Ministère de l'agriculture et du développement rural.

2. L'obligation pour tous les palangriers de Chine d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation:

Est requis/mis en oeuvre par la législation nationale 01/01/2019

Est requis/mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF avec force de loi 01/01/2019

--

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/08

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27):

La législation nationale incluant la Résolution y afférente a été publiée.

Chine a intégré la MCG 23/08 dans la législation nationale?

OUI - La MCG 23/08 a force de loi dans la législation nationale.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/09

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27):

Non applicable.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/10

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27) :

Actuellement à l'étude

Chine a intégré la MCG 23/10 dans la législation nationale?

NON - Le processus de transposition dans la législation nationale de la MCG 23/10 a commencé mais est toujours en cours.

Partie C – Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n’ont pas été mentionnées dans un rapport précédent

1. Mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n’ont pas été mentionnées dans un rapport précédent:

Les législations nationales ont été publiées pour la mise en œuvre de toutes les MCG (**Notification du Bureau général du Ministère de l’agriculture et des affaires rurales concernant le strict respect des mesures internationales relatives aux thons Nongbanyu (2022) No.1 et Notification sur l’octroi des éléments de conformité des pêches de l’océan Indien**).

2. Nous avons pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes:

Oui

Partie D – Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

Résolution 01/03 Établissant un schéma pour promouvoir le respect des mesures de conservation de la CTOI par les navires battant pavillon d'une Partie non Contractante – Observation de navires de Parties, Entités ou Entités de pêche non Contractantes indiquant qu'ils pêchent en contravention des MCG de la CTOI

Informations requises : Observations concernant des bateaux de Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes indiquant qu'ils pêchent de façon contraire aux MCG de la CTOI

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative: "*Rapport d'observation concernant des bateaux de Parties, Entités ou Entités de pêche non Contractantes indiquant qu'ils pêchent de façon contraire aux MCG de la CTOI*" [NON – Rapport NUL / Non Applicable pour 2023 – Chine](#) a aucune observation de navire pêchant contrairement aux mesures de conservation ou de gestion de la CTOI dans la zone de compétence

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante :

–
–

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

–
–

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

–
–

2. Rapport d'observations de navires de parties, entités ou entités de pêche non contractantes, indiquant qu'il existe des motifs de croire que ces navires pêchent contrairement aux mesures de conservation ou de gestion de la CTOI

–

Actions prises et des informations additionnelles à déclarer?

–

Informations requises : informations sur les résultats des inspections des navires des NCP

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative: "*Rapport sur information sur les résultats des inspections de navires des NCP*"

[NON – Rapport NUL / Non Applicable pour 2023 - Aucune inspection de navire NCP par Chine](#)

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

–
–

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

–
–

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

–
–

2. Rapport sur l'inspection au port de navires de Parties, Entités ou Entités de pêche Non Contractantes:

–

Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo

Information requise : Rapport annuel sur le programme CTOI de document statistique pour le patudo en 2022

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des exportations de patudos congelés:

[OUI - Chine](#) a systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Exportation de patudo congelé surveillée par l'administration gouvernementale avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre • Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en oeuvre par des agences gouvernementales • Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les systèmes d'information commerciale et les systèmes de documentation des captures • Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de surveillance, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs • Régime contrôle & d'application par les navires inclut exigences obligatoires concernant les données liées à la pêche a enregistrées et déclarées par les navires (prises/effort/prises accessoires/rejets/débarquements/transbordements)

I. Programme de Documentation des Captures (CDS)

Lors de la réexpédition, importation, exportation, transformation ou réexportation de patudo ou d'espadon congelés, les entreprises devront, conformément aux procédures, demander à ce Ministère ou à l'Administration générale des douanes les documents statistiques et autre documentation des captures par le biais de la COFA.

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement • Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement • Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions

• Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides

I. Strict respect des mesures et poursuite du renforcement des travaux en matière de conformité internationale dans les pêches de thons

Les Commissions ont établi des mesure de conservation et de gestion concernant l'immatriculation des navires de pêche, les carnets de pêche, les quotas de pêche, les limitations des zones de pêche et des engins de pêche, la taille minimum des captures, le suivi des positions des navires, le transbordement et l'affectation d'observateurs, l'arraisonnement et l'inspection en haute mer, le programme de documentation des captures (CDS), la protection des espèces de prises accessoires, la protection de l'environnement marin, l'affrètement des navires de pêche et l'accès temporaire, le marquage des navires de pêche et continuent à réviser et à mettre à jour ces mesures. Ce Ministère a formulé des dispositions pertinentes pour mettre en oeuvre ces mesures (se reporter à l'annexe pour consulter les points essentiels applicables). Toutes les entreprises de production de thons et leurs navires de pêche sont tenus de se conformer aux mesures réglementaires ci-dessus, de réglementer strictement les activités de pêche et de soumettre de façon exacte et en temps opportun les données pertinentes. Toute infraction peut constituer une non-conformité et les infractions graves peuvent être ajoutées à la liste des navires de pêche illicites, non déclarés et non réglementés (INN). Le Ministère mènera des enquêtes sérieuses et traitera toute infraction conformément à la loi.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

Suspend/annule/révoque licence/ATF • Confiscation, au profit du Gouvernement, du navire, engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction • Confiscation, au profit du Gouvernement, de tout poisson capturé/à bord • Actions punitives administratives - Amende imposées par l'administration sur le bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant • Actions punitives juridiques - Amende imposée par le tribunal sur le bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant • Sanctions accessoires, en plus de l'amende, prises par les agences gouvernementales sur le bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant • Sanctions accessoires, en plus de l'amende, prises par les agences gouvernementales sur le capitaine de pêche et/ou le capitaine • Actions punitives juridiques - Amende imposée par le tribunal sur le capitaine de pêche et/ou le capitaine • Interdire au capitaine du navire d'exploiter/de monter à bord navire dans les eaux nationales pendant une période déterminée • Actions punitives administratives - Amende imposées par l'administration sur le capitaine de pêche et/ou le capitaine

Article 39 Toute entreprise, navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(g) omettre de déclarer la situation et de fournir les informations requises, ou déclarer et fournir intentionnellement de fausses informations sur la situation, ou omettre de remplir le carnet de pêche comme requis.

EXPORTATION:

2. Des patudos congelés furent exportés en 2022

Quantité totale de patudos congelés exportés en 2022 (kg):

-

État du pavillon des navires via lesquels les patudos furent exportés:

-

3. Si vous avez exporté du patudo congelé en 2022, déclarez le(s) résultat(s) de l'examen entre VOS données d'EXPORTATION et les données d'IMPORTATION déclarées par la ou les CPC IMPORTATRICES:

--

NON - Nous n'avons PAS examiné les données 2022 (NOS données d'EXPORTATION et les DONNÉES D'IMPORTATION des CPC) Import data not available.

--

--

Lorsque des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION de Chine et les DONNÉES D'IMPOR-TATION d'autres CPC, rapporter les résultats de l'examen ci-dessous:

Résolution 07/01 Visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI

Information requise : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants

1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants:

NON - Rapport NUL pour 2023 – Aucun ressortissant de Chine engagé en pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques

Information requise: Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées en 2023

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de signaler toute observation d'une bouée océanographique endommagée/inopérante:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2023

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Signaler observation d'une bouée océanographique endommagée/inopérante suivi et contrôlé par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre • Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en oeuvre par des agences gouvernementales incluent la vérification de signaler observation d'une bouée océanographique endommagée/inopérante • Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires de signaler observation d'une bouée océanographique endommagée/inopérante • Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en oeuvre et le SCS de signaler observation d'une bouée océanographique endommagée/inopérante

XI. Protection de l'environnement marin

1. Il est interdit aux navires de pêche opérant en haute mer dans l'océan Indien et dans l'océan Pacifique de pêcher dans un rayon d'un mille nautique d'une bouée océanographique qui collecte des données utilisées aux fins de recherche océanographique, ainsi que de couper la ligne d'ancrage d'une bouée océanographique et de remonter une bouée océanographique à bord du navire de pêche.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement • Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement • Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions, liés au signalement d'observation de bouée océanographique endommagée/inopérante • Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides, liés au signalement d'observation de bouée océanographique endommagée/inopérante

Article 39 Toute entreprise, navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(iv) pêcher avec des engins de pêche et des méthodes de pêche interdits par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces de poissons dont la pêche est interdite par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces aquatiques de la faune sauvage ou d'autres organismes marins précieux et menacés d'extinction.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

Suspend/annule/révoque licence/ATF • Confiscation, au profit du Gouvernement, du navire, engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction • Confiscation, au profit du Gouvernement, de tout poisson capturé/à bord • Actions punitives juridiques - Amende imposée par le tribunal sur le bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant • Actions punitives administratives - Amende imposées par l'administration au bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant • Sanctions accessoires, en plus de l'amende, prises par les agences gouvernementales sur le bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant • Actions punitives juridiques - Amende imposée par le tribunal sur le capitaine de pêche et/ou le capitaine • Actions punitives administratives - Amende imposée par l'administration au capitaine de pêche et/ou au capitaine • Sanctions accessoires, en plus de l'amende, prises par les agences gouvernementales sur le capitaine de pêche et/ou le capitaine • Interdire au capitaine du navire d'exploiter/de monter à bord navire dans les eaux nationales pendant une période déterminée

2. Rapport des observations sur les bouées endommagées en 2023 :

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2023

Résolution 22/04 Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs

Information requise : description des protocoles supportant les programmes d'observateurs (tous navires en mer) et leurs mécanismes d'échantillonnage (débarquement des navires artisans, le nombre de navires de pêche et la proportion d'effort de pêche échantillonné, ainsi que la couverture pour chaque type d'engin.

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

i) description des protocoles supportant les programmes d'observateurs (tous navires en mer); et

ii) mécanismes d'échantillonnage (débarquement des navires artisans), nombre de navires de pêche et proportion d'effort de pêche échantillonné, ainsi que la couverture pour chaque type d'engin.

Pour les programmes d'observateurs en mer: -

Pour les schémas d'échantillonnage (pêcheries artisanales / côtières): NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pas un Etat cotier situé dans la zone de compétence de la CTOI

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous, seulement pour ROS en mer -

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous, seulement pour ROS en mer -

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les mesures sont décrits ci-dessous, seulement pour ROS en mer -

2. Chine met en œuvre le mécanisme régional d'observateurs (MRO) au niveau national pour:

Tous les navires de pêche d'une longueur hors tout de 24 mètres et plus

3. Description des protocoles soutenant les programmes d'observateurs (en mer) et les schémas d'échantillonnage (débarquements de navires artisanaux) communiquée au Comité scientifique de la CTOI:

NON

4. Description des protocoles soutenant les programmes d'observateurs (en mer) et les schémas d'échantillonnage (débarquements de navires artisanaux):

a. Protocoles - Programmes d'observateurs en mer: -

b. Protocoles - Schémas d'échantillonnage des débarquements de navires artisanaux:

-

5. Remplissez le tableau ci-dessous et chargez votre rapport sur la couverture obtenue par type d'engin, dans la section CHARGEMENT:

a. En mer - tous les navires de pêche d'une longueur hors tout de 24 mètres et plus, et les navires de pêche de moins de 24 mètres opérant en dehors de la ZEE:

Type d'engin de pêche	Nb de navires et effort de pêche suivis en 2022:	Couverture en 2022 (%)
Senne tournante	-	-
Palangre	2,013,450 hameçons	5.26%
Filet maillant	-	-

Canneurs	-	-
Ligne à main	-	-

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

-

b. Schémas d'échantillonnage (débarquements de navires artisanaux):

Type d'engin de pêche	Nombre total de marées ou du nombre total de bateaux en activité en 2022:	Couverture en 2022 (%)
Senne tournante côtière	N/A	N/A
Palangre	N/A	N/A
Filet maillant	N/A	N/A
Canneurs	N/A	N/A
Ligne à main	N/A	N/A
Ligne à traîne	N/A	N/A

Autre type d'engin de pêche (bolinche ; Chalut ; Plage Seine, etc...):

Type d'engin de pêche	Nombre total en 2022:	Couverture en 2022 (%)
N/A	N/A	N/A
N/A	N/A	N/A

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

N/A

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines

Obligation déclarative : Rapport sur l'avancement de l'application de la résolution 12/04

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Chine a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

I. Strict respect des mesures et poursuite du renforcement des travaux en matière de conformité internationale dans les pêches de thons

The Commissions established conservation and management measures related to fishing vessels registration, fishing log books, Les Commissions ont établi des mesures de conservation et de gestion concernant l'immatriculation des navires de pêche, les carnets de pêche, les quotas de pêche, les limitations des zones de pêche et des engins de pêche, la taille minimum des captures, le suivi des positions des navires, le transbordement et l'affectation d'observateurs, l'arraisonnement et l'inspection en haute mer, le programme de documentation des captures (CDS), la protection des espèces de prises accessoires, la protection de l'environnement marin, l'affrètement des navires de pêche et l'accès temporaire, le marquage des navires de pêche et continuent à réviser et à mettre à jour ces mesures. Ce Ministère a formulé des dispositions pertinentes pour mettre en œuvre ces mesures (se reporter à l'annexe pour consulter les points essentiels applicables). Toutes les entreprises de production de thons et leurs navires de pêche sont tenus de se conformer aux mesures réglementaires ci-dessus, de réglementer strictement les activités de pêche et de soumettre de façon exacte et en temps opportun les données pertinentes. Toute infraction peut constituer une non-conformité et les infractions graves peuvent être ajoutées à la liste des navires de pêche illicites, non déclarés et non réglementés (INN). Le Ministère mènera des enquêtes sérieuses et traitera toute infraction conformément à la loi.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

III. Supervision et gestion exhaustives, lutte stricte contre la pêche illicite

La pêche illicite porte atteinte aux ressources halieutiques, à l'ordre des opérations de pêche, aux droits et intérêts légitimes des entreprises et navires de pêche en eaux lointaines de la Chine, et nuit à l'image de la Chine en tant que pays responsable. La Chine soutient fermement et coopère activement avec la communauté internationale dans la lutte contre divers types de pêche illicite, et sanctionnera sévèrement les entreprises et navires de pêche en eaux lointaines illicites avérés par des enquêtes, y compris par l'imposition d'amendes, la suspension des opérations, la suspension ou la révocation de leurs certifications commerciales. Les autorités des pêches, à tous les niveaux, renforceront l'identification des risques potentiels, la supervision et l'inspection des faiblesses dans l'immatriculation des navires, les carnets de pêche des navires, le suivi des positions des navires de pêche et des transbordements en haute mer, et préviendront strictement les infractions aux réglementations et les incidents en lien avec des navires étrangers. En cas d'infractions aux réglementations et d'incidents en lien avec des navires étrangers, il sera procédé en temps opportun aux enquêtes et aux rapports pertinents. Toutes les entreprises de pêche en eaux lointaines doivent réellement assumer leur pleine responsabilité, renforcer les améliorations institutionnelles, renforcer la réglementation sur la production ainsi que le suivi et le contrôle des navires de pêche, organiser des formations et des campagnes d'information, renforcer notamment la gestion de leurs navires de pêche par le capitaine et les officiers, exhorter les navires de pêche en eaux lointaines à mettre strictement en œuvre les mesures de gestion applicables et améliorer constamment la capacité en matière de conformité internationale. Ce Ministère a inclus la performance des entreprises et des navires de pêche en eaux lointaines dans le contenu principal de l'évaluation de la performance des entreprises de pêche en eaux lointaines, qui sert de base aux politiques de soutien au développement et à la supervision et à la gestion administrative des pêches. Toutes les entreprises et tous les départements/institutions/associations doivent renforcer la synthèse et l'analyse des travaux de conformité de routine pour servir de base à l'évaluation de la performance.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les actions sont décrits ci-dessous

III. Supervision et gestion exhaustives, lutte stricte contre la pêche illicite

La pêche illicite porte atteinte aux ressources halieutiques, à l'ordre des opérations de pêche, aux droits et intérêts légitimes des entreprises et navires de pêche en eaux lointaines de la Chine, et nuit à l'image de la Chine en tant que pays responsable. La Chine soutient fermement et coopère activement avec la communauté internationale dans la lutte contre divers types de pêche illicite, et sanctionnera sévèrement les entreprises et navires de pêche en eaux lointaines illicites avérés par des enquêtes, y compris par l'imposition d'amendes, la suspension des opérations, la suspension ou la révocation de leurs certifications commerciales. Les autorités des pêches, à tous les niveaux, renforceront l'identification des risques potentiels, la supervision et l'inspection des faiblesses dans l'immatriculation des navires, les carnets de pêche des navires, le suivi des positions des navires de pêche et des transbordements en haute mer, et préviendront strictement les infractions aux réglementations et les incidents en lien avec des navires étrangers. En cas d'infractions aux réglementations et d'incidents en lien avec des navires étrangers, il sera procédé en temps opportun aux enquêtes et aux rapports pertinents. Toutes les entreprises de pêche en eaux lointaines doivent réellement assumer leur pleine responsabilité, renforcer les améliorations institutionnelles, renforcer la réglementation sur la production ainsi que le suivi et le contrôle des navires de pêche, organiser des formations et des campagnes d'information, renforcer notamment la gestion de leurs navires de pêche par le capitaine et les officiers, exhorter les navires de pêche en eaux lointaines à mettre strictement en œuvre les mesures de gestion applicables et améliorer constamment la capacité en matière de conformité internationale. Ce Ministère a inclus la performance des entreprises et des navires de pêche en eaux lointaines dans le contenu principal de l'évaluation de la performance des entreprises de pêche en eaux lointaines, qui sert de base aux politiques de soutien au développement et à la supervision et à la gestion administrative des pêches. Toutes les entreprises et tous les départements/institutions/associations doivent renforcer la synthèse et l'analyse des travaux de conformité de routine pour servir de base à l'évaluation de la performance.

2. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04:
 OUI - Déclaration des progrès dans la section 3 ci-dessous

3. Déclarez sur les exigences de la résolution 12/04 (Cochez et complétez):

a. Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateur) et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les mesures d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins)

Oui

Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien

Nongyu Yuanhan (2024) 18

3. Tortues marines

Les navires doivent être équipés de dégorgeoirs et utiliser des hameçons circulaires dès que possible pour réduire les dommages causés aux tortues marines capturées de façon accidentelle. Les palangriers sont encouragés à utiliser des poissons comme appâts, l'utilisation de calmars comme appâts n'est pas encouragée. Si une tortue est capturée de façon accidentelle, ils doivent prendre les mesures possibles pour la remettre à l'eau en toute sécurité, conformément aux exigences pertinentes. L'entreprise doit enregistrer les incidents concernant des tortues marines lors des opérations de pêche et les communiquer en temps opportun au Centre de données des pêches en eaux lointaines de la Chine conformément aux réglementations. Les données soumises incluent la date de la capture accidentelle, la position (latitude, longitude), le type d'engin, l'identification de l'espèce de tortue marine, la taille (longueur droite ou incurvée de la carapace), le poids, l'état à la capture et à la remise à l'eau (mort/vivant), le type d'appât, le type et la taille de l'hameçon, la profondeur de pêche cible, la position anatomique de l'hameçonnage (nageoire, bouche/maxillaire, avalé, maillé), le volume d'engin restant sur l'animal et toute photo associée.

b. Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

Oui

Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien

Nongyu Yuanhan (2024) 18

3. Tortues marines

Les navires doivent être équipés de dégorgeoirs et utiliser des hameçons circulaires dès que possible pour réduire les dommages causés aux tortues marines capturées de façon accidentelle. Les palangriers sont encouragés à utiliser des poissons comme appâts, l'utilisation de calmars comme appâts n'est pas encouragée. Si une tortue est capturée de façon accidentelle, ils doivent prendre les mesures possibles pour la remettre à l'eau en toute sécurité, conformément aux exigences pertinentes. L'entreprise doit enregistrer les incidents concernant des tortues marines lors des opérations de pêche et les communiquer en temps opportun au Centre de données des pêches en eaux lointaines de la Chine conformément aux réglementations. Les données soumises incluent la date de la capture accidentelle, la position (latitude, longitude), le type d'engin, l'identification de l'espèce de tortue marine, la taille (longueur droite ou incurvée de la carapace), le poids, l'état à la capture et à la remise à l'eau (mort/vivant), le type d'appât, le type et la taille de l'hameçon, la profondeur de pêche cible, la position anatomique de l'hameçonnage (nageoire, bouche/maxillaire, avalé, maillé), le volume d'engin restant sur l'animal et toute photo associée.

c. Pour filets maillants

Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

Non Non applicable

d. Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées

Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épuisettes

(b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts ;

(c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

Oui

Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien

Nongyu Yuanhan (2024) 18

3. Tortues marines

Les navires doivent être équipés de dégorgeoirs et utiliser des hameçons circulaires dès que possible pour réduire les dommages causés aux tortues marines capturées de façon accidentelle. Les palangriers sont encouragés à utiliser des poissons comme appâts, l'utilisation de calmars comme appâts n'est pas encouragée. Si une tortue est capturée de façon accidentelle, ils doivent prendre les mesures possibles pour la remettre à l'eau en toute sécurité, conformément aux exigences pertinentes. L'entreprise doit enregistrer les incidents concernant des tortues marines lors des opérations de pêche et les communiquer en temps opportun au Centre de données des pêches en eaux lointaines de la Chine conformément aux réglementations. Les données soumises incluent la date de la capture accidentelle, la position

(latitude, longitude), le type d'engin, l'identification de l'espèce de tortue marine, la taille (longueur droite ou incurvée de la carapace), le poids, l'état à la capture et à la remise à l'eau (mort/vivant), le type d'appât, le type et la taille de l'hameçon, la profondeur de pêche cible, la position anatomique de l'hameçonnage (nageoire, bouche/maxillaire, avalé, maillé), le volume d'engin restant sur l'animal et toute photo associée.

e. Pour les senneurs :

(a) Assurez-vous que les navires :

(i) Éviter l'encerclement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.

(ii) Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.

(iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.

(iv) Porter et utiliser des épuisettes pour manipuler les tortues

(b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;

(c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

Non Non applicable

f. Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.

Non Non applicable

g. Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.

Oui

Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'Océan Indien

Nongyu Yuanhan (2024) 18

3. Tortues marines

Les navires doivent être équipés de dégorgeoirs et utiliser des hameçons circulaires dès que possible pour réduire les dommages causés aux tortues marines capturées de façon accidentelle. Les palangriers sont encouragés à utiliser des poissons comme appâts, l'utilisation de calmars comme appâts n'est pas encouragée. Si une tortue est capturée de façon accidentelle, ils doivent prendre les mesures possibles pour la remettre à l'eau en toute sécurité, conformément aux exigences pertinentes. L'entreprise doit enregistrer les incidents concernant des tortues marines lors des opérations de pêche et les communiquer en temps opportun au Centre de données des pêches en eaux lointaines de la Chine conformément aux réglementations. Les données soumises incluent la date de la capture accidentelle, la position (latitude, longitude), le type d'engin, l'identification de l'espèce de tortue marine, la taille (longueur droite ou incurvée de la carapace), le poids, l'état à la capture et à la remise à l'eau (mort/vivant), le type d'appât, le type et la taille de l'hameçon, la profondeur de pêche cible, la position anatomique de l'hameçonnage (nageoire, bouche/maxillaire, avalé, maillé), le volume d'engin restant sur l'animal et toute photo associée.

h. Collaborer avec l'IOSEA et prendre en compte le MoU IOSEA

Non Non applicable

Résolution 13/05 Sur la conservation des requins baleines (*Rhincodon typus*)

Informations requises : Rapport sur les cas de requins-baleines encerclés en 2023

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante (Rapport sur les cas de requins-baleines encerclés) :

NON – Rapport NUL / Non Applicable - En 2023, aucun navire senneur de Chine n'opérait dans la zone de compétence de la CTOI.

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

--

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

--

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

--

2. Des requins-baleines ont été encerclés par des senneurs comme rapportées par les navires de Chine en 2023 :

--

3. Déclarations de cas d'encerclement de requins baleines:

Pour pêche à la senne coulissante, déclarez le nombre total de cas en 2023:

0

Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Informations requises : Informations sur les accords d'accès

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante : Préparer & soumettre les informations sur les accords d'accès

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

2. Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales:

3. Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2023 sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC):

NON – Rapport NUL aucun navire battant pavillon étranger attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC)

4. Des accords de CPC à CPC en 2023 existent et les informations sur les accords sont transmises au Secrétariat de la CTOI et chargées ci-dessous:

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

a. Saisir les informations: la CPC impliquée, les dates de début et de fin de l'accord, le nombre de navires et les engins autorisés dans le tableau ci-dessous et chargez l'information concernant ces accords dans la section de CHARGEMENT:

Accord	Accord CPC/CPC avec	Date de début de l'ac-cord	Date de fin de l'accord	Nombre de navires	Engins autorisés
1	-	-	-	-	-
2	-	-	-	-	-
3	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-

b. Fournissez l'information: le quota ou limite de capture, Mesure(s) SCS, Obligation(s) de déclarations, concernant ces accords et fournissez les informations dans le tableau ci-dessous:

N°	Stocks/espèces couverts	Quota ou limite de capture de la CPC:	Obligations déclaratives de données de l'accord :	Mesures SCS requises par CPC du pavillon & CPC côtière :
1	-	-	-	-
2	-	-	-	-
3	-	-	-	-
4	-	-	-	-

6. Toutes les informations obligatoires sont fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC:

Précisez quelles informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquant (cochez les cases appropriées):

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie:

Résolution 16/05 – Observation de navires de pêche soupçonnés ou confirmés d'être sans nationalité

Information requise : Observations de navires de pêche soupçonnés ou confirmés d'être sans nationalité

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative:

NON – Rapport NUL / Non Applicable pour 2023 – aucune observation de navire sans nationalité

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

-
-

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

-
-

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

- -

2. Signalement des navires sans nationalité susceptibles de pêcher en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI:

-

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche

Informations requises: Toute occurrence d'opération de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Chine a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

L'interdiction d'utiliser des véhicules aériens comme auxiliaires de pêche est suivie et contrôlée par l'administration des pêches du gouvernement et les procédures institutionnelles sont mises en œuvre. L'interdiction d'utiliser des véhicules aériens comme auxiliaires de pêche est suivie et contrôlée par une autre administration du gouvernement (par ex. Douanes, Autorité maritime, Police) et les procédures

institutionnelles sont mises en œuvre. Les inspections régulières de l'état du pavillon sont menées pour vérifier le respect par les navires de pêche de l'interdiction d'utiliser des véhicules aériens comme auxiliaires de pêche. Un régime de contrôle et d'application est appliqué aux navires avec des outils de surveillance: SSN, carnets de pêche/documentation et observateurs d'application, SSE. Le régime de contrôle et d'application appliqué aux navires inclut l'exigence de vérifier l'interdiction d'utiliser des véhicules aériens comme auxiliaires de pêche. Le régime de contrôle et d'application appliqué aux navires inclut un régime d'inspection en mer pour vérifier l'interdiction d'utiliser des véhicules aériens comme auxiliaires de pêche.

Il est interdit d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote dans la pêcherie de thon rouge de l'Atlantique et dans la pêcherie de thon de l'océan Indien pour trouver des poissons et comme autres auxiliaires de pêche.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les mesures sont décrits ci-dessous Toute entreprise, navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact. (iv) pêcher avec des engins de pêche et des méthodes de pêche interdits par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces de poissons dont la pêche est interdite par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces aquatiques de la faune sauvage ou d'autres organismes marins précieux et menacés d'extinction.

1. Signalement d'occurrences d'opérations de pêche réalisées avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI: Rapport Nul pour 2023 – aucune occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien.

Résolution 17/07 – Interdiction sur l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI

Interdiction: d'utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets maillants dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

NON - Chine a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

– La Chine ne dispose pas de filet dérivant.

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

– La Chine ne dispose pas de filet dérivant.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

– La Chine ne dispose pas de filet dérivant.

2. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

--

--

Est pas interdit et pas mis en oeuvre La Chine ne dispose pas de filet dérivant.

Informations supplémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

--

Informations requises: Rapport sur les actions SCS liées à la pêche au grand filet dérivant

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Chine a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous 1. Toutes les entreprises et navires de pêche doivent strictement respecter la zone de pêche et les conditions indiquées dans la Licence de pêche en haute mer lorsqu'ils exercent des opérations de pêche. Il est interdit de réaliser des activités de pêche dans la juridiction d'autres pays sans l'autorisation du pays disposant des ressources. Les navires de pêche réalisant des opérations de pêche en haute mer doivent conserver au moins une distance d'un mille nautique et une distance tampon de la limite externe de la juridiction voisine d'autres pays. Il est interdit d'utiliser de grands filets dérivants en haute mer. Les navires ne doivent pas entrer en Méditerranée pour des opérations de pêche.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

Article 39 Toute entreprise, navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(iv) pêcher avec des engins de pêche et des méthodes de pêche interdits par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces de poissons dont la pêche est interdite par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces aquatiques de la faune sauvage ou d'autres organismes marins précieux et menacés d'extinction.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les mesures sont décrits ci-dessous Article 40 Toute entreprise dont la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines obtenue auprès du Ministère de l'agriculture et du développement rural a été suspendue pourra reprendre sa certification d'entreprise de pêche en eaux lointaines et le projet de pêche en eaux lointaines de ses navires de pêche si elle a passé et réussi l'examen du département compétent de l'administration des pêches du gouvernement provincial et du Ministère de l'agriculture et du développement rural après rectification. Si l'entreprise ne réussit pas l'examen après rectification dans un délai d'un an, elle ne pourra plus prétendre à la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines du Ministère de l'agriculture et du développement rural.

Actions de suivi, contrôle et surveillance (SCS):

2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux:

Navires du pavillon

3. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :

Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences • Inspection en mer (haute mer) des navires du pavillon • Contrôle/interdiction de l'importation de filets dérivants à grande échelle • Contrôle/interdiction de la vente de filets dérivants à grande échelle

Actions SCS supplémentaires en place:

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI**Information requise : Déclarer les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures**

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

Pour les pêcheries industrielles: **OUI - Chine** a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

Pour les pêcheries artisanales/côtières: **NON – Rapport NUL / Non Applicable** - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC située en dehors de la zone de compétence de la CTOI

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure pecheries industrielles sont décrits ci-dessous La Chine a lancé le système pilote de soumission des données des carnets de pêche en 2005 afin d'obtenir un plus grand nombre d'informations détaillées sur les captures et l'effort de pêche comme requis par la CTOI. En 2006, le Bureau des pêches du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales a exigé de tous les thoniers de renseigner les carnets de pêche et des les retourner au Bureau des pêches. Le Bureau a également annoncé que la mise en œuvre du programme de carnets de pêche devrait être considéré comme l'un des principaux facteurs pour le renouvellement des autorisations et licences de pêche. Avec le soutien de l'Association des pêches en haute mer de la Chine (COFA) et la coopération des entreprises de pêche de thon, le système de carnets de pêche de la Chine a été développé et mis en œuvre en douceur comme un programme de suivi régulier. Depuis 2009, une couverture des carnets de pêche de 100% est atteinte pour la pêcherie palangrière. En 2022, 100% des carnets de pêche ont été retournés au SHOU pour la vérification des données. Toutes les informations de ces carnets de pêche ont été saisies dans la base de données nationale des pêches de thons au SHOU et sont en cours de traitement. Les analyses préliminaires ont montré que la qualité des données des carnets de pêche s'est améliorée. Comme indiqué ci-dessous, les registres des espèces de prises accessoires, des espèces de faible valeur, sont notamment de meilleure qualité. En juillet 2022, le gouvernement chinois a émis des mesures administratives pour la déclaration électronique et a annoncé la mise en œuvre intégrale du système à compter de janvier 2024 pour tous les navires de pêche en haute mer homologués par la Chine.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

NON - Aucun système / procédure pour pecheries industrielles En 2020, des règlements révisés sur la gestion des pêches en eaux lointaines ont été émis et mis en œuvre. Les dispositions correspondantes figurent respectivement dans la Partie II 15,16 et 17.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les mesures pecheries industrielles sont décrits ci-dessous En 2022, le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales a révisé la Notification du Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales concernant le strict respect des mesures internationales relatives aux thons (Nongbanyu No.1, 2022) qui avait été émise et mise en œuvre. Les mesures correspondantes sont décrites en Annexe respectivement.

2. Il existe un système de collecte des données sur les pêches: **OUI - Un système de collecte des données des pêches existe**

3. Données/statistiques obligatoires déclarées: **OUI - Données/statistiques exigibles déclarées**

Pour les pêcheries industrielles:

–

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

Rapport NUL - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC située en dehors de la zone de compétence de la CTOI

4. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:

a. *Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord:*

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

–

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

La Chine a lancé le système pilote de soumission des données des carnets de pêche en 2005 afin d'obtenir un plus grand nombre d'informations détaillées sur les captures et l'effort de pêche comme requis par la CTOI. En 2006, le Bureau des pêches du Ministère de l'Agriculture et des affaires rurales a exigé de tous les thoniers de renseigner les carnets de pêche et de les retourner au Bureau des pêches. Le Bureau a également annoncé que la mise en œuvre du programme de carnets de pêche devrait être considéré comme l'un des principaux facteurs pour le renouvellement des autorisations et licences de pêche. Avec le soutien de l'Association des pêches en haute mer de la Chine (COFA) et la coopération des entreprises de pêche de thon, le système de carnets de pêche de la Chine a été développé et mis en œuvre en douceur comme un programme de suivi régulier. Depuis 2009, une couverture des carnets de pêche de 100% est atteinte pour la pêche palangrière. En 2022, 100% des carnets de pêche ont été retournés au SHOU pour la vérification des données. Toutes les informations de ces carnets de pêche ont été saisies dans la base de données nationale des pêches de thons au SHOU et sont en cours de traitement. Les analyses préliminaires ont montré que la qualité des données des carnets de pêche s'est améliorée. Comme indiqué ci-dessus, les registres des espèces de prises accessoires, des espèces de faible valeur, sont notamment de meilleure qualité. En juillet 2022, le gouvernement chinois a émis des mesures administratives pour la déclaration électronique et a annoncé la mise en œuvre intégrale du système à compter de janvier 2024 pour tous les navires de pêche en haute mer homologués par la Chine.

b. *Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques:*

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

–

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

La Chine a mis en place un programme d'échantillonnage au port en 2012. Le programme a été conçu pour les navires qui retournent aux ports nationaux en Chine et y déchargent leurs captures. Les tailles et la composition par espèce sont les principales informations à collecter par le programme. Les difficultés rencontrées sont le manque d'informations détaillées sur les captures (par ex. date et position des captures) pour la capture regroupée déchargée au port. En 2022, 11 navires ont été inclus dans le programme d'échantillonnage au port et près de 15399 spécimens ont été mesurés dans le cadre de l'échantillonnage au port.

c. *Mécanisme national d'observateurs:*

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

–

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Avec l'autorisation du Bureau des pêches du Ministère de l'Agriculture et des affaires rurales, le SHOU a été chargé du programme national d'observateurs pour la pêche de thons dans l'océan Pacifique, l'océan Atlantique et l'océan Indien. La Chine a commencé à mettre en œuvre le programme d'observateurs scientifiques pour la pêche de thons dans la zone CTOI en 2002. Jusqu'à présent, le programme a été mis en œuvre avec succès avec l'aide de COFA. Les observateurs ont été affectés tous les ans, sauf en 2011 en raison de la piraterie (même si les observateurs avaient été sélectionnés et formés). En 2016, afin de promouvoir la normalisation et l'institutionnalisation du programme national d'observateurs des pêches en eaux lointaines, le Ministère de l'Agriculture et des affaires rurales a élaboré les normes de mise en œuvre pour la gestion des observateurs nationaux des pêches en eaux lointaines. Depuis lors, le gouvernement de la Chine a débloqué davantage de fonds pour soutenir le programme d'observateurs et une série de réformes a eu lieu dans le recrutement, la formation, l'affectation et la gestion des observateurs. Le développement d'une base de données d'observateurs nationaux et le recrutement d'observateurs du grand public garantissent le nombre requis pour respecter la couverture. Cinq marées d'observateurs ont été réalisées en 2022 et les détails figurent dans le rapport des marées d'observateurs soumis au Secrétariat.

d. *Registre national des navires:*

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

–

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Les règlements sur la gestion des pêches en eaux lointaines sont mis en œuvre depuis 2003 pour renforcer la supervision et la gestion des DWF. En 2020, des règlements révisés sur la gestion des pêches en eaux lointaines ont été émis et mis en œuvre. Les dispositions correspondantes figurent respectivement dans la Partie III 19 et Partie IV 23. Le Registre sera strictement surveillé étant donné que la nouvelle législation nationale et l'e-RAV sont requis.

e. *Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée:*

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

–
Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Les règlements sur la gestion des pêches en eaux lointaines sont mis en œuvre depuis 2003 pour renforcer la supervision et la gestion des DWF. En 2020, des règlements révisés sur la gestion des pêches en eaux lointaines ont été émis et mis en œuvre. Tous les palangriers chinois opérant dans l’océan Indien sont équipés de système SSN. Mise en œuvre du système de surveillance le plus strict au monde pour les navires de pêche en eaux lointaines, exigeant une déclaration des positions des navires toutes les heures, supérieure à la norme internationalement acceptée d’une déclaration toutes les 4 heures, ce qui empêche strictement les navires de pêche de traverser illégalement la frontière.

5. Action(s) pour améliorer les système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:

a. Développement de bases de données halieutiques:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

–
Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Centre national de données pour les pêches en eaux lointaines de la Chine, DCFC. Le Centre se consacre à la collecte, à la compilation, au stockage, à l’analyse et à la gestion des données pour les pêcheries en eaux lointaines de la Chine. La Chine améliore la collecte et le traitement des données afin d’accroître la taille de l’échantillonnage au port et la couverture d’observateurs.

b. Développement de systèmes de diffusion de données: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

–
Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Centre national de données pour les pêches en eaux lointaines de la Chine, DCFC. Le Centre se consacre à la collecte, à la compilation, au stockage, à l’analyse et à la gestion des données pour les pêcheries en eaux lointaines de la Chine. La Chine améliore la collecte et le traitement des données afin d’accroître la taille de l’échantillonnage au port et la couverture d’observateurs.

c. Enquêtes-cadre:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

–
Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

En réalisant des enquêtes scientifiques sur des zones maritimes spécifiques, surtout pour les taux de captures, la collecte des données sur les prises accessoires, les enquêtes de marquage de requins, etc.

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

–
Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

La Chine collecte, traite et soumet les données conformément aux exigences de la base de données de la CTOI afin de maintenir la cohérence.

e. Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI:

Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

–
Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

f. Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

–
Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

(1) Mise en place de directives claires : Établir des directives claires pour la saisie des données, y compris le format, le type de données et toute exigence de validation des données spécifique.

(2) Simplifier la saisie des données : Rationaliser le processus de saisie des données en le rendant aussi simple et facile que possible. Utiliser des menus déroulants, des champs de données pré-remplis et d’autres outils pour réduire le besoin de saisie manuelle des données.

(3) Former le personnel du SHOU : Former le personnel du SHOU aux procédures de saisie des données pertinentes, et à l’importance de la précision et au souci du détail. Fournir une formation et assistance continues pour renforcer les bonnes habitudes.

(4) Procéder à des vérifications régulières : Vérifier régulièrement les processus de saisie des données pour identifier tout problème et apporter les améliorations nécessaires.

6. Action(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI :

a. Mesures pour améliorer la validation des données:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

-

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

-

b. Améliorations de la couverture d'échantillonnage:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

-

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

-

c. Enquêtes-cadre:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

-

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

-

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

-

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

-

e. Comparabilité des données des années précédentes:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

-

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

-

Résolution 19/02 - Procédures relatives à un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)**Informations requises : Plans de gestion des DCP 2024**

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPD:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pour 2024, aucun senneur/navire de ravitaillement ou de support pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants.

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

-

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

-

2. Le plan de gestion des DCP ont été mis en œuvre et soumis pour les années suivantes:

-

Informations additionnelles:

-

3. Déclaration du plan de gestion des DCP pour 2024:

-

4. Le plan de gestion des DCP 2024 a été préparé selon les Directives (Annexe I ou II):

-

Information requise : Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPD 2023

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - En 2023, Chine a AUCUN senneur/navire de ravitaillement pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants.

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

-

b. System or procedures to respond to non-compliance with this binding reporting obligation:

--
c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

--
2. Le plan de gestion des DCPD a été mis en œuvre et soumis pour les années suivantes :

--
Informations additionnelles:

--
3. Déclaration du rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPD pour 2023:

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI

Information requise : Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'état du pavillon, des actions punitives et des sanctions à l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV

1. Il existe un système ou des procédures i) pour revoir les actions, mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'état du pavillon, et ii) pour suivre et garantir l'application par les navires et personnes avec les obligations du paragraphe 11 (Résolution 19/04):

OUI - Chine a des systèmes & procédures permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'état du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, T AUCUN mesure concernant des infractions potentielles.

a. i) Système / procédures permettant de revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'état du pavillon sont: Revue mesures internes tat du pavillon suivie/conduite par l'administration gouvernementale des pêches • Revue mesures internes tat du pavillon suivie/conduite par l'administration gouvernementale des pêches & autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) • Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales

I. Immatriculation des navires de pêche

Les Commission demandent que les navires de pêche (y compris les navires de support) opérant dans les zones de conservation respectives soient enregistrés auprès des Secrétariats des Commissions par l'intermédiaire de l'autorité de l'état du pavillon ou de son agence habilitée. Les navires de pêche qui ne sont pas enregistrés auprès des Secrétariats des Commissions ne pourront pas pêcher dans les zones de conservation et toute modification des données et des informations des navires devra également être enregistrée auprès des Secrétariats des Commissions en temps opportun. Sur la base des mesures ci-dessus, les entreprises dont les navires de pêche pêchent des thons et ont obtenu un permis de pêche en haute mer auprès de ce Ministère doivent enregistrer leurs navires de pêche par l'intermédiaire de l'Association des pêches en haute mer de la Chine (COFA), conformément aux exigences des Commissions, et les opérations de pêche ne peuvent commencer qu'après l'enregistrement. Toute modification des informations enregistrées doit être notifiée en temps opportun pour changement. La COFA enregistrera les navires concernés auprès des Commissions sans délai, dans le strict respect des conditions d'opérations décrites dans le permis de pêche en haute mer et des exigences des Commissions.

a. ii) Système / procédures permettant de suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, sont:

Obligations exécutoires du paragraphe 11, suivies et contrôlées par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre • Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales incluent la vérification des obligations exécutoires du paragraphe 11 • Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité avec les obligations exécutoires du paragraphe 11

I. Strict respect des mesures et poursuite du renforcement des travaux de la conformité internationale dans les pêches de thons. La Commissions a établi des mesure de conservation et de gestion concernant l'immatriculation des navires de pêche, les carnets de pêche, les quotas de pêche, les limitations des zones de pêche et des engins de pêche, la taille minimum des captures, le suivi des positions des navires, le transbordement et l'affectation d'observateurs, l'arraisonnement et l'inspection en haute mer, le programme de documentation des captures (CDS), la protection des espèces de prises accessoires, la protection de l'environnement marin, l'affrètement des navires de pêche et l'accès temporaire, le marquage des navires de pêche et continue à réviser et à mettre à jour ces mesures. Ce Ministère a formulé des dispositions pertinentes pour mettre en œuvre ces mesures (se reporter à l'annexe pour consulter les points essentiels applicables). Toutes les entreprises de production de thons et leurs navires de pêche sont tenus de se conformer aux mesures réglementaires ci-dessus, de réglementer strictement les activités de pêche et de soumettre de façon exacte et en temps opportun les données pertinentes. Toute infraction peut constituer une non-conformité et les infractions graves peuvent être ajoutées à la liste des navires de pêche illicites, non déclarés et non réglementés (INN). Le Ministère mènera des enquêtes sérieuses et traitera toute infraction conformément à la loi.

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application de cette mesure exécutoire du paragraphe 11: Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement • Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions, liés aux obligations exécutoires du paragraphe 11 • Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides, liés aux obligations exécutoires du paragraphe 11

Article 39 Toute entreprise, navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur

ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

Article 40 Toute entreprise dont la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines obtenue auprès du Ministère de l'agriculture et du développement rural a été suspendue pourra reprendre sa certification d'entreprise de pêche en eaux lointaines et le projet de pêche en eaux lointaines de ses navires de pêche si elle a passé et réussi l'examen du département compétent de l'administration des pêches du gouvernement provincial et du Ministère de l'agriculture et du développement rural après rectification. Si l'entreprise ne réussit pas l'examen après rectification dans un délai d'un an, elle ne pourra plus prétendre à la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines du Ministère de l'agriculture et du développement rural.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles au paragraphe 11:

Suspend/annule/révoque licence/ATF • Confiscation, au profit du Gouvernement, du navire, engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction • Confiscation, au profit du Gouvernement, de tout poisson capturé/à bord • Actions punitives juridiques - Amende imposée par le tribunal sur le bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant • Actions punitives administratives - Amende imposées par l'administration au bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant • Sanctions accessoires, en plus de l'amende, prises par les agences gouvernementales sur le bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant • Actions punitives juridiques - Amende imposée par le tribunal sur le capitaine de pêche et/ou le capitaine • Actions punitives administratives - Amende imposée par l'administration au capitaine de pêche et/ou au capitaine • Sanctions accessoires, en plus de l'amende, prises par les agences gouvernementales sur le capitaine de pêche et/ou le capitaine • Interdire au capitaine du navire d'exploiter/de monter à bord navire dans les eaux nationales pendant une période déterminée

Article 39 Toute entreprise, navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

Article 40 Toute entreprise dont la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines obtenue auprès du Ministère de l'agriculture et du développement rural a été suspendue pourra reprendre sa certification d'entreprise de pêche en eaux lointaines et le projet de pêche en eaux lointaines de ses navires de pêche si elle a passé et réussi l'examen du département compétent de l'administration des pêches du gouvernement provincial et du Ministère de l'agriculture et du développement rural après rectification. Si l'entreprise ne réussit pas l'examen après rectification dans un délai d'un an, elle ne pourra plus prétendre à la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines du Ministère de l'agriculture et du développement rural.

2. Paragraphe 11.a):

En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion:

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

Mécanisme de transposition des résolutions de la CTOI dans la législation nationale • Mécanisme de mise en œuvre des résolutions de la CTOI par arrêtés administratifs • Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place • Régime de contrôle des navires battant pavillon Chine

Actions punitives:

Apliquée au exploitant • Apliquée au capitaine • Apliquée au propriétaire • Actions punitives administratives • Actions punitives juridiques • Suspend/annule/révoque licence/ATF • Confiscation au profit de Chine du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction • Confiscation de tout poisson capturé/à bord • Interdit au capitaine du navire d'exploiter/de monter à bord de navire de pêche dans les eaux de Chine pendant une période

Sanctions:

Amende infligée par l'administration

3. Paragraphe 11.b):

S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI:

Chine a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2023 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

Implément résolutions CTOI par la réglementation nationale • Implément résolutions CTOI par arrêtés administratifs • Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place

Actions punitives:

Apliquée au exploitant • Apliquée au capitaine • Apliquée au propriétaire • Actions punitives administratives • Actions punitives juridiques • Suspend/annule/révoque licence/ATF • Confiscation au profit de Chine du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction • Confiscation de tout poisson capturé/à bord • Interdit au capitaine du navire d'exploiter/de monter à bord de navire de pêche dans les eaux de Chine pendant une période

Sanctions:

Amende infligée par l'administration

4. Paragraphe 11.c):

S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder:

Chine a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2022 et aucune mise à jour à fournir pour 2023.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

Régime de contrôle et d'application des navires battant pavillon de Chine • Implément termes & conditions des autorisations de pêche (ATF) conformément au paragraphe 47 de l'IPOA-INN • Conserver à bord les certificats d'immatriculation valides & l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder requis par la législation nationale • Conserver à bord les certificats d'immatriculation valides & l'autorisation valide de pêcher/transborder requis par les termes et conditions de l'ATF • Contrôle régulier - Inspection en mer des navires battant pavillon Chine

Actions punitives:

Apliquée au exploitant • Apliquée au capitaine • Apliquée au propriétaire • Actions punitives administratives • Actions punitives juridiques • Suspend/annule/révoque licence/ATF • Confiscation au profit de Chine du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction • Confiscation de tout poisson capturé/à bord • Interdit au capitaine du navire d'exploiter/de monter à bord de navire de pêche dans les eaux de Chine pendant une période

Sanctions:

Amende infligée par l'administration

5. Paragraphe 11.d):

Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN:

Chine a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2022 et aucune mise à jour à fournir pour 2023.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

Régime de mise en œuvre des résolutions CTOI par les termes & conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF) - mis à jour chaque année • Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place • Implément termes & conditions des autorisations (ATF) conformément à l'IPOA-INN, paragraphe 47 • Législation adoptée avec les principes/règles/normes des instruments internationaux et toutes les MCG applicables des ORGP • Adopté un cadre législatif national avec des plans/programmes nationaux de lutte contre la pêche INN / activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche • Évaluation préalable de l'historique de conformité d'un navire et de sa capacité à se conformer aux mesures applicables • Implément Termes & Conditions ATF selon le IPOA-INN p24 - Planifier/financer/entreprendre des opérations SCS qui maximisent capacité à prévenir/décourager/éliminer pêche INN • Aucun enregistrement de navires ayant des antécédents de non-conformité • Procédures d'enregistrement - vérification de l'historique du navire • Procédure d'enregistrement - motifs de refus d'immatriculation du navire, s'il est sur liste navires INN ou s'il est enregistré dans 2 États ou plus • Exigence d'enregistrement – Informations sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs • Tenir registres de tous les navires & propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de Chine • Mesures visant à garantir que les personnes sous juridiction de Chine, les propriétaires/exploitants, ne soutiennent pas/ne s'engagent pas dans la pêche INN/activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche

Actions punitives:

Apliquée au exploitant • Apliquée au capitaine • Apliquée au propriétaire • Actions punitives administratives • Actions punitives juridiques • Suspend/annule/révoque licence/ATF • Confiscation au profit de Chine du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction • Confiscation de tout poisson capturé/à bord • Interdit au capitaine du navire d'exploiter/de monter à bord de navire de pêche dans les eaux de Chine pendant une période • Amende infligée par le tribunal • Pénalité/Amende imposée par l'administration • Institué par le droit national • Institué dans la réglementation nationale

Sanctions:

Amende infligée par l'administration

6. Paragraphe 11.e):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI:

Chine a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e) en 2022 et aucune mise à jour à fournir pour 2023.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place pour combattre pêche INN • Adopté un cadre législatif national avec des plans/programmes nationaux de lutte contre la pêche INN / activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche • Mis en œuvre Termes & Conditions ATF selon le IPOA-INN p24 - Planifier/financer/entreprendre des opérations SCS qui maximisent capacité à prévenir/décourager/éliminer pêche INN • Exigence d'enregistrement – Informations sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs • Tenir registres de tous les navires & propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de Chine • Mesures visant à garantir que les personnes sous juridiction de Chine, les propriétaires/exploitants, ne soutiennent pas/ne s'engagent pas dans la pêche INN/activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche • Suivi/Surveillance par VMS de toute rencontre de navire battant pavillon avec tout autre navire • Procédures d'inspection en mer - contrôle/vérification de toute rencontre du navire battant pavillon avec tout autre navire • Les sanctions empêchent les navires de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche

Actions punitives:

Apliquée au exploitant • Apliquée au capitaine • Apliquée au propriétaire • Actions punitives administratives • Actions punitives juridiques • Suspend/annule/révoque licence/ATF • Confiscation au profit de Chine du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction • Confiscation de tout poisson capturé/à bord • Interdit au capitaine du navire d'exploiter/de monter à bord de navire de pêche dans les eaux de Chine pendant une période • Amende infligée par le tribunal • Pénalité/Amende imposée par l'administration • Institué par le droit national • Institué dans la réglementation nationale

Sanctions:

Amende infligée par l'administration

7. Paragraphe 11.f):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur encontre:

Chine a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2022 et aucune mise à jour à fournir pour 2023.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

Législation adoptée avec principes/règles/normes des instruments internationaux pertinents et toutes les MCG applicables des ORGP • Adopté cadre législatif national avec plans/programmes nationaux de lutte contre pêche INN ou activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche • Registre des navires battant pavillon Chine inclut nom/adresse/nationalité de la personne physique/morale au nom de laquelle le navire est immatriculé • Registre des navires battant pavillon Chine inclut nom/l'adresse/l'adresse postale et nationalité des personnes physiques/morales ayant la propriété effective du navire • Tient un registre des navires battant pavillon Chine des navires/propriétaires/opérateurs autorisés à entreprendre la pêche sous leur juridiction • Chine veille à ce que les obligations incombant aux armateurs/exploitants/équipages soient clairement accessibles & leur soient communiquées • Régime d'autorisation de pêche & des activités liées à la pêche - Informations requises permettent d'identifier les personnes responsables, la personne physique/morale autorisée à se livrer à la pêche et aux activités liées à la pêche

Actions punitives:

Apliquée à l'exploitant • Apliquée au capitaine • Apliquée au propriétaire • Actions punitives administratives • Actions punitives juridiques • Suspend/annule/révoque licence/ATF • Confiscation au profit de Chine du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction • Confiscation de tout poisson capturé/à bord • Interdit au capitaine du navire d'exploiter/de monter à bord de navire de pêche dans les eaux de Chine pendant une période • Amende infligée par le tribunal • Pénalité/Amende imposée par l'administration • Institué par le droit national • Institué dans la réglementation nationale

Sanctions:

Amende infligée par l'administration

Information requise : rapport sur des navires pêchant ou transbordant et non inclus sur le registre des navires autorisés de la

CTOI 1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative:

NON – Rapport NUL / Non Applicable pour 2023 – Chine a aucune information factuelle

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

2. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI:

Informations additionnelles:

Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Information requise : CPC sujettes à des réductions de captures, à des dépassement, rapport sur les mesures pour réaliser les réductions des captures d'albacore

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des mesures rectificatives qu'elles ont prises afin de respecter les niveaux de captures prescrits quand assujetties à des réductions de captures du fait d'un excédent de captures: [NON – Rapport NUL / Non Applicable - Chine n'est pas soumis aux réductions des prises d'albacore en 2022 en raison de l'absence de sur-capture en 2021](#)

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

- -

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

- -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

- -

2. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2022, dues à un excédent de captures en 2021 :

-

Si Oui, captures et excédents de captures de YFT en 2021:

- / -

3. Mes captures d'albacore en 2022 ont été réduites du pourcentage suivant:

-

4. Si la CPC fait l'objet d'une réduction des captures en raison d'une sur capture, expliquer les mesures correctives prises pour respecter les niveaux de capture prescrits:

-

Informations complémentaires:

-

Information requise : Rapport sur les méthodes permettant d'atteindre les réductions des captures de YFT

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des méthodes de réduction des captures de YFT adoptée par Chine:

[NON – Rapport NUL / Non Applicable - Chine Chine n'est pas soumis aux réductions des prises d'albacore en 2023](#)

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

- -

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

- -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

- -

2. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2023:

-

Si Oui, excédents de captures:

-

3. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI : -

4. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont:

-

Méthodes additionnelles:

-

Information requise : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la réduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan):

[NON – Rapport NUL / Non Applicable - Chine a AUCUN navire senneur \(PS\) et AUCUN navire ravitailleur \(SP\) dans le Registre des navires autorisés de la CTOI](#)

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

- -

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

- -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

--

2. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés:

--

3. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour:

--

Informations requises : Filets maillants, Déclarer le niveau de mise en œuvre des paragraphes 21-23

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de i) élimination progressive/conversion fileyeurs à d'autres engins, ii) caler filets maillants à 2 m de profondeur, iii) augmenter couverture observateurs/échantillonnage terrain fileyeurs de 10 %:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Chine a AUCUN navire de pêche au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

--

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

--

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

--

2. Chine a des captures au filet maillant en 2023, a des navires de pêche au filet maillant sur le registre des navires autorisés de la CTOI, la flotte de filet maillant été active dans la zone de compétence de la CTOI:

--

3. Déclarer le niveau de mise en œuvre du paragraphe 21 - Suppression progressive ou conversion des navires de pêche au filet maillant à d'autres engins:

a. Mesures d'élimination progressive:

--

--

--

--

--

--

b. Progrès de conversion:

Nombre de fileyeurs convertis en 2023:

0

Nombre de fileyeurs convertis depuis 2019:

0

Fileyeurs convertis pour les engins de pêche suivants:

--

4. Rapporter le niveau de mise en œuvre du paragraphe 22 - Filets maillants installés à 2 m de profondeur dans les pêcheries au filet maillant:

--

--

--

5. Rapporter le niveau de mise en œuvre du paragraphe 23 - Augmenter de 10 % la couverture des observateurs ou l'échantillonnage sur le terrain à bord des navires de pêche au filet maillant en utilisant d'autres méthodes de collecte de données (électroniques ou humaines):

-- %

-- %

Rapport de la Session précédente de la Commission - Réponse la Lettre de commentaires sur les questions de conformité

Information requise : Réponse la lettre de commentaires de la précédente session du CdA

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative:

OUI - Chine a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

I. Strict respect des mesures et poursuite du renforcement des travaux en matière de conformité internationale dans les pêches de thons.

Les Commissions ont établi des mesure de conservation et de gestion concernant l'immatriculation des navires de pêche, les carnets de pêche, les quotas de pêche, les limitations des zones de pêche et des engins de pêche, la taille minimum des captures, le suivi des positions des navires de pêche, le transbordement et l'affectation d'observateurs, l'arraisonnement et l'inspection en haute mer, le programme de documentation des captures (CDS), la protection des espèces de prises accessoires, la protection de l'environnement marin, l'affrètement des navires de pêche et l'accès temporaire, le marquage des navires de pêche et continuent à réviser et à mettre à jour ces mesures. Ce Ministère a formulé des dispositions pertinentes pour mettre en œuvre ces mesures (se reporter à l'annexe pour consulter les points essentiels applicables). Toutes les entreprises de production de thons et leurs navires de pêche sont tenus de se conformer aux mesures réglementaires ci-dessus, de réglementer strictement les activités de pêche et de soumettre de façon exacte et en temps opportun les données pertinentes. Toute infraction peut constituer une non-conformité et les infractions graves peuvent être ajoutées à la liste des navires de pêche illicites, non déclarés et non réglementés (INN). Le Ministère mènera des enquêtes sérieuses et traitera toute infraction conformément à la loi.

b. **Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:**

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous En cas de non-conformité par rapport à cette exigence, le Bureau des pêches peut contacter la COFA pour trouver des solutions.

c. **Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:**

OUI - Les actions sont décrits ci-dessous En cas de non-conformité par rapport à cette exigence, le Bureau des pêches peut contacter la COFA pour trouver des solutions.

1. La réponse à la Lettre de commentaires sur les questions de conformité (du CdA 2023) a été soumise au Secrétariat de la CTOI:

OUI - Les réponses à la lettre de commentaires sur les questions d'application sont chargées dans la section CHARGEMENT

Date de soumission des réponses à la lettre de commentaire:

12/3/2024

Nombre de questions d'application répétées:

6

Nombre de questions d'application non répétées:

5

Nombre de questions d'application répondues:

11

Partie E - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Interdiction: d'utiliser de grands filets dérivants en haute mer.

S'APPLIQUE SEULEMENT AU PAKISTAN

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets dérivants en haute mer:

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la "Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI", adoptées par la Commission:

3. L'utilisation de filets dérivants à grande échelle est interdite en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI:

Informations requises: Rapport sur les actions SCS liées à la pêche au grand filet dérivant

S'APPLIQUE SEULEMENT AU PAKISTAN

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent:

3. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont:

Actions SCS supplémentaires en place :

Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Informations requises : Rapport sur les méthodes permettant d'atteindre les réductions des captures de YFT

S'APPLIQUE SEULEMENT À L'INDE

1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion, de la Résolution 18/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission:
 -
2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des méthodes de réduction des captures de YFT adoptée par l'Inde:
 -
 - a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
 -
 - b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:
 -
 - c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
 -
3. La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: -
Si Oui, excédents de captures de YFT:
 -
4. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI:
 -
5. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont:
 -
 Méthodes mises en œuvre et non listées ci-dessus:
 -

Information requise : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs
S'APPLIQUE SEULEMENT À L'INDE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la réduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan):
 -
 - a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
 -
 - b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont:
 -
 - c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
 -
2. L'Inde a des senneurs (PS) et navires ravitailleurs (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI:
 -
2. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour: -

Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2022
S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la limite des captures d'albacore (YFT):
 -
 - a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
 -
 -
 - b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:
 -
 -
 - c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
 -
 -
2. La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: -
3. Les captures d'albacore en 2022 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction étaient de:

Engin de pêche	Année de référence	Prises de YFT l'année de référence	Prises YFT en 2022 (t)	Réduction (%)
----------------	--------------------	------------------------------------	------------------------	---------------

Seine tournante	-	-	-	-
Palangre	-	-	-	-
Filet maillant	-	-	-	-
Canne	-	-	-	-

Résolution 19/01 Sur un plan provisoire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Informations requises : Rapport sur les méthodes permettant d'atteindre les réductions des captures de YFT

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la Résolution 19/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission:

-
2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des méthodes de réduction des captures de YFT adoptée par Chine:

-
a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

-
b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

-
c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

-
3. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2023:

-
Si Oui, excédents de captures:

-
4. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI :

-
5. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont:

-
Méthodes additionnelles:

Informations requises : Senneurs desservis par des navires ravitailleurs en 2024

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la Résolution 19/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission:

-
2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des opérations des senneurs desservis par navire ravitailleur:

-
a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

-
b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

-
c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

-
3. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés:

4. Les informations sur les senneurs desservis par chaque navire de ravitaillement en 2024 ont été fournies au Secrétariat:

Informations requises : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs

SEULEMENT APPLICABLE A INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la réduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan):

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés:

3. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour:

req.data.haspsspstate.choice.fr!!

Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2022

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la limite des captures d'albacore (YFT):

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: -

3. Les captures d'albacore en 2022 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction étaient de:

Engin de pêche	Année de référence	Prises de YFT l'année de référence	Prises YFT en 2022 (t)	Réduction (%)
Seine tournante	-	-	-	-
Palangre	-	-	-	-
Filet maillant	-	-	-	-
Canne	-	-	-	-

Information requise : Filets maillants, Déclarer le niveau de mise en œuvre des paragraphes 20-22

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de i) élimination progressive/conversion fileyeurs à d'autres engins, ii) caler filets maillants à 2 m de profondeur, iii) augmenter couverture observateurs/échantillonnage terrain fileyeurs de 10 %:

-
- a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
- -
- b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:
- -
- c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
- -
2. Chine a des captures au filet maillant en 2023, a navires de pêche au filet maillant sur le registre des navires autorisés, la flotte de filet maillant été active dans la zone de compétence de la CTOI:
-
3. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 20 - Suppression progressive ou conversion des navires de pêche au filet maillant à d'autres engins :
- a. Mesures d'élimination progressive:
- -
- -
- -
- -
- -
- b. Progrès de conversion:
Nombre de fileyeurs convertis en 2023:
0
Nombre de fileyeurs convertis depuis 2019:
0
Fileyeurs convertis pour les engins de pêche suivants:
-
4. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 21 - Filets maillants installés à 2m de profondeur dans les pêcheries au filet maillant:
- -
- -
- -
5. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 22 - Augmenter de 10 % la couverture des observateurs ou l'échantillonnage sur le terrain à bord des navires de pêche au filet maillant en utilisant d'autres méthodes de collecte de données (électroniques ou humaines):
- %
- %